

DIRECTION

Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique et des
Achats

Affaire suivie par Mr Vincent RAMILLON

LG/VR

Décision n° 2025 – 156

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250528-DEC2025-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
D'ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES
RISQUES ANNEXES – MN25028**

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2124-3 6°,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la convention de groupement de commandes en date du
11 juillet 2022 conclue entre la Ville de Lens et le Centre Communal
d'Actions Sociales de la Ville de Lens visant à la souscription de
contrats d'assurances et contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
s'y afférant, par laquelle la Ville de Lens est désignée en qualité de
coordonnateur,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations
à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26
Juillet 2024,

Vu la décision n°2025-101 du 7 avril 2025 relative au classement
sans suite de la procédure d'appel d'offres AS25014,

Considérant qu'au cours de la consultation susvisée, deux offres
avaient été réceptionnées et qu'elles étaient irrégulières,

Considérant qu'une procédure formalisée avec négociation a été
lancée le 11 avril 2025 avec les deux candidats ayant remis une
offre irrégulière,

Vu l'unique proposition technique et financière reçue de la société :
SMACL Assurances SA,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance
du 26 mai 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché relatif aux assurances des dommages aux biens et des
risques annexes avec la société suivante :

SMACL Assurances SA, dont le siège social se situe :

141 avenue Salvador Allende – 79 031 Niort Cedex 9.

ARTICLE 2 : Les montants forfaitaires annuels s'élèvent respectivement, pour la Ville et le CCAS, à :

Prime assurantielle de la Ville : 461 927, 07 € TTC

Prime assurantielle du CCAS : 2 282, 47 € TTC

ARTICLE 3 : Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/05/2025,

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE